



VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-004 SPORTS

Instituant des restrictions en matière de circulation et de stationnement dans certaines rues de la Ville à l'occasion du déroulement d'une épreuve sportive (Semi-marathon)

Le dimanche 29 mars 2026 de 2h à 13h

Pôle Convivialité
Centre Municipal de la Vénèrie
49, rue de Groussay
78120 RAMBOUILLET
Tél. : 01 75 03 42 70
poleconvivialite.direction@rambouillet.fr

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

Considérant la demande de l'Association RAMBOUILLET OLYMPIQUE d'organiser le dimanche 29 mars 2026 une course pédestre intitulée « semi-marathon de Rambouillet »,

Considérant les réunions concernant la sécurité relatives à cette manifestation,

Considérant l'avis favorable à l'organisation de cette manifestation, délivré par Me le maire de Rambouillet,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation du semi-marathon de déroger aux dispositions habituelles en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera interdit dimanche 29 mars 2026 de 2h à 13h :

- ◆ Rue de l'Étang d'Or (des 2 côtés),

Le stationnement sera interdit dimanche 29 mars 2026 de 2h à 10h :

- ◆ Rue G. Lenôtre, (des 2 côtés), entre la rue de l'Étang d'Or et la rue Patenôtre,
- ◆ Place Félix Faure et sa contre-allée,
- ◆ Rue de Gaulle,
- ◆ Rue Poincaré.

Le stationnement sera interdit dimanche 29 mars 2026 de 2h à 13h :

- ◆ Rue du Champ de Courses depuis la rue du Poteau des 3 Seigneurs jusqu'à la rue du Petit Grill
- ◆ Rue du Petit Grill

Article 2 La circulation sera interdite dimanche 29 mars 2025 de 7h à 13h :

- ◆ Rue de l'Étang d'Or,
- ◆ Rue Clérice.
- ◆ Rue Clotilde



VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-004 SPORTS

La circulation sera momentanément interdite, suivant le déroulement de la course, dimanche 29 mars 2026 de **9h00 à 13h**, en particulier :

- ◆ Rue de l'Étang d'Or au Rond-point rue Lenôtre
- ◆ Rue G. Lenôtre, du rond-point portant intersection des rues Lenôtre et de l'Étang d'or jusqu'à la place Félix Faure,
- ◆ Place Félix Faure et sa contre-allée,
- ◆ Rue du Général de Gaulle,
- ◆ Place Marie Roux,
- ◆ Place de la Libération,
- ◆ Rue R. Poincaré,
- ◆ Rue de la Motte,
- ◆ Rond-point du Souvenir Français, au carrefour avec la rue de la Providence,
- ◆ Rue de Groussay,
- ◆ Grille de Versailles, au carrefour avec la RD 937 et la RD 936,
- ◆ Rue du Vieil Orme,
- ◆ Intersection RD 906, rue du Vieil Orme, rue Félix Lorin,
- ◆ Rue Félix Lorin,
- ◆ Carrefour des rues Félix Lorin/poteau des 3 Seigneurs,
- ◆ Rue du Champ de courses, de la rue du Poteau des 3 Seigneurs à la rue du Petit Grill,
- ◆ Rue du Petit Grill,
- ◆ Route des Places, de la rue du Petit Grill à la route des Éveuses,
- ◆ Route des Éveuses, de la route des Places au chemin de la piste cyclable de l'Étang d'or,
- ◆ Chemin de l'Étang d'or,
- ◆ Rue du Château d'Eau,
- ◆ Rond-Point de la Fosse Jean,
- ◆ Rue de la Forêt Verte,
- ◆ Rue des Fontaines, de la rue de la Forêt Verte jusqu'à la rue de l'Étang d'or,

Article 3 L'épreuve sportive est autorisée à emprunter l'itinéraire comme mentionné sur le plan ci-joint, à partir de 9h00, dimanche 29 mars 2026. Elle sera encadrée par les services de Police et les signaleurs de courses.

Article 4 Les services de Police, ainsi que les signaleurs de courses, auront toute initiative pour interrompre la circulation sur cet itinéraire et les rues adjacentes.

Article 5 Des déviations, déposées par le Service de la Logistique du Pôle Convivialité, seront mises en place par les organisateurs rue Georges Pompidou et avenue de la Clairière depuis l'allée des Vignes jusqu'à la rue du Clos Batant.

La circulation de la rue du petit grill est temporairement inversée le temps du passage du semi-marathon. La voie de gauche étant réservée aux véhicules se rendant sur l'évènement de l'hippodrome et la voie de droite étant exclusivement réservée aux coureurs de la manifestation sportive. Les deux voies de circulation sont séparées physiquement au moyen de cônes de Lubeck délimitant ainsi deux voies distinctes.





ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-004 SPORTS

VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 6** Les riverains pourront accéder en permanence à leur propriété à l'initiative des services de Police et des signaleurs de courses.
- Article 7** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification
- Article 9** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 12 mars 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité



Alain CINTRAT

P.J. : Plan

38^{ème} Edition semi-marathon Dimanche 29 mars 2026

